



## AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2026 - 21**

---

**Pétitionnaire :** Monsieur Jean-Luc Cazaux de la Fédération de Pêche 65

**Adresse :** 20, bld du 8 mai 1945- boite postale 30 643 - 65006 TARBES Cedex

**Nature de la demande :** Circulation motorisée

**Localisation :** Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets

**Dossier suivi par :** Madame Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu l'ensemble des demandes transmises par Monsieur Jean-Luc Cazaux en date du 20 janvier 2026,

Considérant la possibilité donnée à Monsieur le Directeur par intérim de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur par intérim du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur de Cauterets, avec les véhicules et sur les itinéraires dont la liste figure en annexe. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités professionnelles du pétitionnaire.

### Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 29 janvier au 31 décembre 2026.

### Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets.

Le site et trajet suivants sont concernés :

La piste Clot Cayan avec préconisation de ne pas y circuler en amont du parking du Puntas à Cauterets entre 12h00 et 17h00 les mois de juillet et août (période de forte fréquentation piétonne sur site).



Parking traditionnel réservé aux ayant droits (gardiens refuge, éleveurs bergers etc...)



## **Article 4 – Prescriptions générales**

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

## **Article 5 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 6 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## **Article 7 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur par intérim du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **Article 8 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 29 janvier 2026



Le Directeur par intérim,

Arnaud DAVID

Copie :  
- UT Bigorre  
- Secteur Cauterets



Parc national  
des Pyrénées

**ANNEXE :**

**AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE  
DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**Autorisation numéro 2026 - 21**

Structure/ organisme	Immatriculation	Itinéraire
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	EG 277 EW	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	FF 222 LZ	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	CT 032 FQ	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	3464 SE 65	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	AX 861 ER	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	GX 378 NG	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	ED 550 EZ	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	HD 335 TR	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	5274 SK 65	Cayan-Puntas
Fédération Pêche Htes-Pyrénées	GH 632 EG	Cayan-Puntas